

Lettre d'intention en matière de personnels de santé

La France et la Suisse ont signé à Paris, le 27 septembre 2016, un accord-cadre sur la coopération sanitaire entré en vigueur à l'automne 2019. Cet accord a pour objectifs, notamment, de jeter les bases d'une coopération sanitaire transfrontalière approfondie entre la Suisse et la France afin d'améliorer l'accès aux soins, de garantir leur continuité pour les populations de la zone frontalière concernée et d'optimiser l'organisation de l'offre de soins en facilitant l'utilisation ou le partage des moyens humains et matériels.

Une tradition de mobilité des populations existe entre la Suisse et la France, confortée par l'accord du 21 juin 1999 entre la Communauté européenne et ses Etats membres et la Confédération suisse sur la libre circulation des personnes (ALCP). Cette dernière apporte des bénéfices mais peut également engendrer des déséquilibres.

Les travaux conduits par l'Observatoire statistique transfrontalier ainsi que ceux engagés par l'Observatoire transfrontalier des personnels de santé devront permettre de suivre l'évolution des flux de personnels de santé au sein de la région frontalière et de développer des actions communes, en matière notamment d'attractivité de cette filière professionnelle.

Les institutions de santé de part et d'autre de la frontière étant confrontées à des défis similaires et dans la perspective d'un accès équitable aux prestations de soins pour les populations appartenant aux mêmes bassins de vie, il est nécessaire de développer une vision partagée des enjeux afin d'y apporter ensemble des réponses concrètes et efficaces.

A ce titre, les Hôpitaux universitaires de Genève respectent depuis plusieurs années les principes suivants lors de l'engagement de personnel de soins en fonction dans les institutions de soins de la région frontalière, plus particulièrement la Haute-Savoie et le Pays de Gex :

- Les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) s'abstiennent de procéder à un démarchage proactif auprès des établissements de la région ;
- L'engagement par les Hôpitaux universitaires de Genève est subordonné au respect du délai de préavis légal lors du départ de l'institution de soins ;
- Les Hôpitaux universitaires de Genève, d'un commun accord avec la personne concernée, sont ouverts à la discussion concernant un éventuel report de la date d'engagement si l'établissement hospitalier, d'où provient le/la candidat.e, nécessite un délai complémentaire pour s'organiser.

Pour autant, force est de constater que le personnel soignant en provenance de l'Ain et de la Haute-Savoie a augmenté à Genève et dans le canton de Vaud, bien que cette croissance n'ait toutefois pas été linéaire et que la pandémie de Covid-19 a eu un impact certain. De plus, les autorités suisses projettent une augmentation des besoins dans les prochaines années.

Ainsi, les HUG éviteront de recourir, dans toute la mesure du possible, à du personnel de soins en fonction dans lesdites institutions membres des Groupements hospitaliers de territoire (GHT) Haute-Savoie Pays de Gex, Léman Mont-Blanc et Bresse Haut-Bugey et notamment au démarchage direct. Ils rendront les agences d'intérim mandatées attentives à ne pas effectuer de démarchage direct dans les institutions, membres des Groupements hospitaliers de territoire (GHT) Haute-Savoie Pays de Gex, Léman Mont-Blanc et Bresse Haut-Bugey.

L'ensemble des partenaires reconnaissent l'importance de maintenir une capacité de prise en charge adéquate pour la population du bassin franco-genevois de manière à garantir un accès aux soins équitable et de qualité dans le respect des dispositions de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP). Ils sont confiants sur le fait que les principes énoncés ci-dessus contribuent et contribueront de manière positive aux enjeux des flux migratoires du personnel de santé. Cela constitue une première étape et ils en appellent à ce que lesdits principes soient respectés par tous les établissements hospitaliers actifs sur le territoire du Grand Genève, indépendamment de leur statut.

La mise en œuvre de ces dispositions fera l'objet d'une information annuelle des parties, au sein de l'instance politique de coopération du Comité régional franco-genevois.

Lyon, le 10 octobre 2024

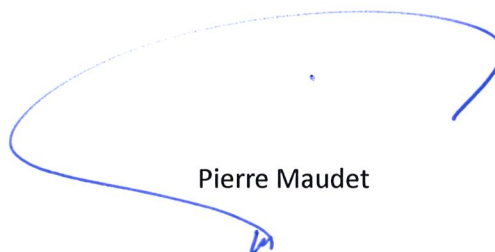
(Signé en 4 exemplaires)

La Préfète de région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône



Fabienne Buccio

Le Conseiller d'Etat chargé du département
de la santé et des mobilités de l'Etat de Genève



Pierre Maudet

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes



Cécile Courrèges

Le Directeur général des Hôpitaux universitaires
de Genève



Robert Mardini